



REGLEMENT INTERIEUR 2026 – 2027

Préambule :

En adhérant au club de basket, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.

Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club. Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play, envers et entre, toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.

LA SIGNATURE D'UNE LICENCE AU BCC, ENGAGE LE LICENCIÉ ET LES PARENTS DES LICENCIÉS MINEURS A RESPECTER LE REGLEMENT INTERIEUR ET A PARTICIPER ACTIVEMENT A LA VIE DU CLUB.

Article 1 :

Le fait d'adhérer au BCC engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent règlement intérieur. Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Toute cotisation non réglée au 15 novembre de la saison en cours, pourra entraîner une suspension du match et d'entraînement jusqu'à régularisation (règlement échelonné possible).

Article 2 :

Tout licencié est responsable du matériel appartenant au BCC (maillots et shorts du club, utilisation correcte des ballons, rangement...) Il doit prendre soin des locaux sportifs mis à disposition par la commune et du matériel entreposé au gymnase (propriété du club ou de la commune).

Chaque futur licencié devra au choix, soit adhérer à une attestation de responsabilité civile d'un contrat multirisques soit adhérer, à ses frais, à l'assurance proposée par la Fédération Française de Basketball.

Les familles se doivent de vérifier que leur assurance prévoit une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport d'autres enfants que les leurs.

Les frais de mutation, frais supplémentaires liés à la licence fédérale, seront à la charge du licencié ou de sa famille.

Article 3 :

Chaque joueur s'engage à être présent à tous les entraînements et à tous les matchs (championnat, coupe...).

En cas d'indisponibilité (maladie, blessure, vacances, études...) chaque joueur est tenu de prévenir son entraîneur ou son responsable d'équipe au plus tôt et pas à la dernière minute.

A l'entraînement comme en match, tout joueur se doit d'être respectueux envers ses partenaires, ses adversaires, son entraîneur et les officiels (arbitres, marqueurs, chronométreurs...).

Le joueur, ou ses parents, conformément à un planning établi en début de chaque phase, a ses tours d'arbitrage et de tenue de table. En cas d'empêchement, il se doit de trouver lui-même un remplaçant. En cas de non-respect de cette clause, cela pourra entraîner **une suspension des matchs.**

Le joueur s'engage à participer aux manifestations sportives et extra sportives organisées par le club.

La participation des joueurs à l'arbitrage et à la tenue de marque est **obligatoire**. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

Article 4 :

Les parents, eux, s'engagent à soutenir leur enfant avec **fair-play, respect et tolérance** envers les coéquipiers de leur(s) enfant(s), les équipes adverses, les arbitres et les entraîneurs.

Les parents s'engagent à ne jamais déposer leur enfant sans s'assurer de la présence d'un éducateur responsable.

Les déplacements sont assurés par les parents des joueurs, qui, à tour de rôle, avec leur véhicule personnel, assurent le transport de l'équipe sans indemnité versée par le club. Chaque parent s'engage à être en règle pour son assurance automobile et à respecter les règles de sécurité sur la route.

Chaque famille aura à laver les maillots.

Lors des matchs à domicile, deux familles devront apporter le goûter pour l'équipe de son enfant ainsi que pour l'équipe adverse, prévoir en quantité suffisante et fonction des âges, les besoins sont différents !

Les familles qui ne respecteraient pas cet article et qui ne rempliraient pas ces missions ponctuelles verraient la non-convocation de leur enfant au(x) match(s) suivant(s).

Article 5 :

Le club s'engage à ce que tout joueur puisse participer dans les meilleures conditions aux compétitions organisées par la FFBB dans lesquelles son équipe est engagée.

Les calendriers officiels des compétitions sont définis par la fédération (comité départemental). Dès que le club en a connaissance, ces calendriers sont communiqués aux joueurs et aux familles par le responsable d'équipe. Ces tableaux sont affichés au gymnase.

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue de la table de marque.

Certaines de ces formations sont payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge, partiellement ou totalement, par le club.

Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de se mettre à la disposition de la section basket, au minimum durant la saison qui suit la validation de son diplôme.

Tout joueur licencié du BCC, autorise la section à diffuser sur son site internet et différents supports de communication (journaux, réseaux sociaux...) des photos prises à l'occasion des matchs ou autres manifestations organisées par la section de basket. Dans le cas contraire, il devra en informer le président dès le début de la saison.

Article 6 :

Si le non-respect des lois et règlements de la FFBB par un des licenciés du club venait à entraîner des sanctions pécuniaires pour le club, celles-ci seraient à assumer intégralement par le licencié fautif.

Le bureau se réserve le droit de sanctionner tout licencié dont le comportement porterait atteinte à l'image du club.